

Décision

Générale

colonial

Décision n° 70 Décisions concernant les Services d'Etat

n° 70

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO
n° 2 du 29/02/1960

Date de publication
19 février 1960

Date du numéro
29 février 1960

TEXTE INTÉGRAL

Le Căporal Abdi Djama, Mle 1124, arrivant en fin de contrat et totalisant 17 ans de services effectifs dans la Milice, est admis à faire valoir ses droits à l'allocation viagère en exécution de l'article 6 de l'arrêté n° 105 du 3-février 1943 Le Caporal Abdi Djama bénéficiera, pour compter du 7 février 1960, d'une allocation viagère annuelle de quarante mille huit cent francs (40.800 FD.) payable sur le vu d'un certificat de vie délivré par les autorités compétentes, trimestriellement à terme échu. L'intéressé sera aligné en solde et indemnités jusqu'au 6 février 1960 et sera rayé des contrôles de la Milice pour compter du 7 février 1960.